

DÉPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
de
PONTOISE

CANTON
de
VIGNY

MAIRIE DE GADANCOURT

95 - AVERNES

Gadancourt, le

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de GADANCOURT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 MARS 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 23 OCTOBRE 1965 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 JUILLET 1974 par la circulaire 68-203 du 30 OCTOBRE 1968 et par l'arrêté du 24 NOVEMBRE 1967, modifié par les arrêtés des 17 OCTOBRE 1968, 23 JUILLET 1970, 8 MARS 1971, 27 MARS 1973 et 10 JUILLET 1974?

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal dans sa séance du 27 MARS 1998, autorisant Monsieur le Maire à prendre un arrêté Municipal,

Vu la loi du 3 JANVIER 1991, concernant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite, sauf aux riverains, Chemin Rural N° 1, de GADANCOURT à LAINVILLE, dit Chemin de la Pierre Droite.

ARTICLE 2 : Un panneau pour matérialiser cette interdiction sera mis en place.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant à cette décision fera l'objet de poursuites.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VIGNY
Monsieur le Directeur de la D.D.E. de MARINES, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.
Le présent arrêté sera affiché dans la Commune.

GADANCOURT LE 3 JUIN 1998

